



Le 15-04-2024

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **25 avril 2024 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. IMIO - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2024.

PATRIMOINE

2. Lancement de la procédure d'expropriation des parcelles de terrain et bâtiment sises Domaine Aval de l'Ourthe et Domaine du Pont de Méry (4130 Esneux) - envoi du dossier au GUDEX

AFFAIRES SOCIALES

3. Convention de partenariat du Plan de Cohésion Sociale avec Altéo asbl - année 2024

ENVIRONNEMENT

4. Règlement de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers -modification

ENSEIGNEMENT

5. Déclaration de vacance d'emploi du 15 avril 2024 pour les fonctions de recrutement

6. Enseignement - Modification du règlement d'ordre intérieur

ACCUEIL TEMPS LIBRE

7. Rapport d'activités 2022-2023 et Plan d'actions 2023-2024 ATL

FINANCES

8. Redevance pour la collecte et le traitement des déchets de certains commerces (Art. budg. 04001/161-48)

9. Compte communal de l'exercice 2023

10. Paiement d'une facture relative au service des Travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal du 18 mars 2024

11. Paiement d'une facture relative au service des Travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal du 8 avril 2024

12. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier au 31 mars 2024

AFFAIRES ÉCONOMIQUES - COMMERCE

13. Règlement communal relatif aux « Rencontres du Terroir » - Produits du terroir, artisanat et animations - édition 2024

CULTES

14. Fabrique d'église Saint-Léger de Tilff - Compte 2023

MARCHÉS PUBLICS

15. Ecole de Tilff - réfectoire - Etanchéisation des murs enterrés - 3P 2323 - Approbation des conditions et du mode de passation

16. Véhicule utilitaire électrique pour le service propreté : conditions et mode de passation du marché - 3P 2308

17. Remise en état de l'Escale suite aux inondations - lot 4 (HVAC/Sanitaire) (3P 2165) - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 25 mars 2024 et admission de la dépense y relative

18. Déconstruction habitations sinistrées - 3P 2324 - conditions et mode de passation du marché

19. Remise en état des logements acquis post-inondations (phase 2) - 3P 2322 - Approbation des conditions et du mode de passation

SÉANCE HUIS-CLOS

PATRIMOINE

1. Service Patrimoine - Paiement d'une facture sans bon de commande (Article 60) - Prise de connaissance de la décision du Collège communal

2. Château Brunsode - Don d'une table style Louis XIV liégeois à la Commune

ENSEIGNEMENT

3. Ratification de l'autorisation du congé pour motif impérieux d'ordre familial : CB

4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire chargée des cours en immersion anglaise en primaire à Esneux (12p) : CA
5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire chargée des cours en immersion anglaise en primaire à Esneux (12p) : CA
6. Ratification de l'autorisation de la demande de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite type I : E.H.
7. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Esneux (18p) : JL

Par le Collège,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.